

COMMUNE DE

**ADRESSE DU SERVICE
COMMUNAL**

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DECLARATION
INSTALLATION DE CLASSE III : Rubrique 135 c

VOLET A

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

RÉFÉRENCE DU DOSSIER :

DATE D'ENTREE :

Agent traitant :

Les cadres suivants sont à remplir par le déclarant.

CADRE I : LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Rue : N°: Bte :

Commentaire (Parc industriel, lieu-dit) :

Code postal : Commune :

CADRE II : IDENTIFICATION DU DECLARANT

IDENTITE DU DECLARANT :

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

N° BCE (banque carrefour des entreprises) :

Adresse (siège social pour les personnes morales) :

Commune : Code postal :

Rue : N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'administration dans le cadre de la déclaration

Nom : Prénom :

Fonction :

e-mail : GSM :

Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la déclaration

(si différente de celle du déclarant)

Nom : Prénom :

Commune : Code postal :

Rue : N° : Bte :

Le déclarant est-il le futur exploitant de l'activité concernée ? oui/non

Si non, précisez l'identité et l'adresse de l'exploitant

.....
.....
.....

Le déclarant est-il le propriétaire des lieux ? oui/non

Si non, précisez l'identité et l'adresse du propriétaire

.....
.....
.....

VOLET B

CADRE III : INSTALLATION CLASSEE

La rubrique de classement pour laquelle une déclaration est introduite est la suivante :

N° rubr.	Dénomination de l'installation
135c	Etablissement ouvert au public, quelles que soient les conditions d'accès, aménagé ou équipé d'une installation permanente ou temporaire de diffusion de son amplifié dont les horaires de diffusion sont compris en tout ou en partie entre 00 h 00 et 07 h 00

Remarques :

- Cette rubrique ne s'applique pas si :
 - o votre établissement est déjà couvert par un permis d'environnement pour la rubrique 135a ou 135b
 - OU si :
 - o la superficie totale de l'établissement est supérieure à 200 m² et il est couvert par les anciennes rubriques 134 ou 135
- Un « établissement ouvert au public » est un lieu permanent ou temporaire, ainsi que ses dépendances, qui est accessible au public. Cet établissement peut être en plein air ou non, sur la voirie ou sur un domaine privé. Son accès peut être limité à certaines catégories de personnes ou non et son accès peut être payant ou gratuit.

CADRE IV : DIFFUSION DE SON AMPLIFIE

Indiquez ci-dessous les horaires de diffusion du son amplifié (jours et heures). Ces horaires de diffusion peuvent être différents des horaires de fonctionnement de l'établissement.

Horaires de diffusion de son amplifié :	
-----------------------------------------	--

Indiquez ci-dessous les niveaux sonores auxquels vous diffusez du son amplifié :

Niveaux sonores équivalents demandés :		Cocher :
Catégorie 1	$L_{Aeq\ 15\ minutes, glissant} \leq 85dB(A)$	
Catégorie 2	$85dB(A) < L_{Aeq\ 15\ minutes, glissant} \leq 95dB(A)$ ET $100dB(C) < L_{Ceq\ 15\ minutes, glissant} \leq 110dB(C)$	
Catégorie 3	$95dB(A) < L_{Aeq\ 60\ minutes, glissant} \leq 100dB(A)$ ET $110dB(C) < L_{Ceq\ 60\ minutes, glissant} \leq 115dB(C)$	

Remarque : Les niveaux sonores des catégories 2 et 3 impliquent le respect de conditions d'exploitation spécifiques fixées aux articles 4 et 5 de [l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017](#) fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public.

CADRE V : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SES ENVIRONS

1. Plans de l'établissement¹ :

Fournir les plans de l'établissement (format A3) visé par la déclaration.

Les plans doivent faire apparaître :

Pour tous les établissements :

- Les zones accessibles public

Pour les établissements en catégorie 2 ($\leq 95\text{dB(A)}$) :

- La localisation du ou des pictogramme(s) réglementaire(s)
- La localisation de l'/des écran(s) d'affichage des niveaux sonores

Pour les établissements en catégorie 3 ($\leq 100\text{dB(A)}$) :

- La localisation du ou des pictogramme(s) réglementaire(s)
- La localisation de l'/des écran(s) d'affichage des niveaux sonores
- La localisation de la ou des zone(s) de repos
- La localisation de l'(les) endroit(s) où les protections auditives sont mises à disposition

Ces plans doivent être joints en annexe 1.

2. Horaire de fonctionnement de l'établissement (jours et heures):

3. Description des mesures adoptées par l'exploitant pour réduire les nuisances ou dangers inhérents à l'installation :

¹ Se renseigner auprès de l'administration communale pour connaître le nombre d'exemplaires des plans à fournir

4. Affectation des bâtiments mitoyens (logements, commerces, bureaux,...) et/ou autres étages de l'établissement :

FRAIS DE DOSSIER

Pour connaître le montant et les modalités de paiement des frais de dossier, veuillez-vous renseigner auprès de l'administration communale en charge du traitement de la présente déclaration.

ANNEXES

Le déclarant veillera à numéroter et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le déclarant veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

1		Plans de l'établissement (cadre V.1)
2		<u>Pour un établissement en catégorie 2 :</u> <ul style="list-style-type: none">- Fiches techniques de l'appareil d'affichage et d'enregistrement des niveaux sonores- Fiche de description de l'installation de sonorisation <u>Pour un établissement en catégorie 3 :</u> <ul style="list-style-type: none">- Fiches techniques de l'appareil d'affichage et d'enregistrement des niveaux sonores- Fiche de description de l'installation de sonorisation- Coordonnées (adresse mail et téléphone) de la « personne de référence » ayant suivi une formation organisée par Bruxelles Environnement

Je soussigné, M., agissant en qualité de déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :